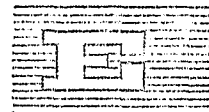


NATIONS UNIES
CONSEIL
ECONOMIQUE
ET SOCIAL

DIVISION LINGUISTIQUE
SECTION DES REFÉRENCES
COPIE D'ARCHIVES
A RENDRE



Distr.
GENERALE
E/CN.4/1985/28
8 janvier 1985
FRANCAIS
Original : ANGLAIS



COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME
Quarante et unième session
Point 17 b) de l'ordre du jour provisoire

APPLICATION DU PROGRAMME D'ACTION POUR LA DEUXIEME DECENNIE
DE LA LUTTE CONTRE LE RACISME ET LA DISCRIMINATION RACIALE

Rapport annuel sur la discrimination raciale présenté par l'OIT conformément
à la résolution 1588 (L) du Conseil économique et social et à
la résolution 2785 (XXVI) de l'Assemblée générale

Note du Secrétaire général

1. Dans sa résolution 1588 (L), du 21 mai 1971, le Conseil économique et social a invité l'Organisation internationale du Travail (OIT) et l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) à présenter à la Commission des droits de l'homme des rapports sur la nature et les effets de toute discrimination raciale, spécialement en Afrique australe, dont elles auraient connaissance dans leurs domaines de compétence respectifs.
2. Dans sa résolution 2785 (XXVI), du 6 décembre 1971, l'Assemblée générale a fait sienne cette invitation et a demandé que lesdits rapports soient présentés chaque année.
3. Le Secrétaire général a l'honneur de transmettre ci-joint à la Commission des droits de l'homme le rapport annuel de l'OIT.

Comme par le passé, la discrimination raciale en Afrique du Sud et en Namibie, du fait de l'apartheid, est analysée dans le rapport spécial du Directeur général sur l'apartheid 1/ qui a été présenté à la soixante-dixième session (juin 1984) de la Conférence internationale du Travail. Le premier chapitre du rapport spécial contient un examen des faits récents concernant l'application de la politique d'apartheid dans le domaine du travail et dans le domaine social. Le chapitre II fait le point de l'action internationale contre l'apartheid et analyse les mesures prises par les gouvernements et par les organisations d'employeurs et de travailleurs contre l'apartheid en se fondant sur les renseignements fournis. Le chapitre III contient un examen de l'action internationale contre l'apartheid, y compris de l'action de l'OIT ainsi que de l'action menée dans le cadre de l'Organisation des Nations Unies et d'autres organisations intergouvernementales. Au cours de la

1/ Rapport spécial du Directeur général sur l'application de la Déclaration concernant la politique d'apartheid en Afrique du Sud, soixante-dixième session de la Conférence internationale du Travail, 1984.

session de la Conférence, le rapport spécial du Directeur général a été examiné par la Commission de l'apartheid, qui a adopté un certain nombre de conclusions réaffirmant que l'OIT était pleinement engagée par la Déclaration - mise à jour - concernant la politique d'apartheid de la République sud-africaine, y compris le programme d'action, tels qu'adoptés par la Conférence annuelle en 1981. La Commission a noté que le système d'apartheid n'avait pas été fondamentalement modifié. Elle a demandé aux gouvernements, aux employeurs et aux syndicats ainsi qu'à l'OIT de prendre de nouvelles mesures en vue de faire pression sur l'Afrique du Sud pour qu'elle mette fin à ce système. En outre, la Commission a appuyé la proposition tendant à organiser en 1985, sous les auspices des Nations Unies, une conférence internationale sur l'embargo pétrolier contre l'Afrique du Sud avec la participation des pays exportateurs et transporteurs de pétrole et des syndicats des secteurs appropriés 2/.

Conformément à une recommandation faite par la Commission de l'apartheid à la soixante-neuvième session de la Conférence (juin 1983), une Conférence tripartite sur l'apartheid a été convoquée à Lusaka (Zambie) en mai 1984 3/. Cette conférence a réaffirmé l'actualité de la Déclaration-mise à jour - concernant la politique d'apartheid en Afrique du Sud adoptée en 1981, et elle a noté que depuis son adoption des progrès avaient été réalisés dans la formulation et la mise en oeuvre des programmes de coopération technique, dans l'octroi de ressources financières et dans l'établissement d'une procédure pour le contrôle de l'action internationale. La Conférence de l'OIT a approuvé également, en juin 1984, les Conclusions unanimes de la Conférence tripartite de Lusaka et a recommandé que le rapport spécial contienne dorénavant des renseignements sur l'application des Conclusions de Lusaka.

Les activités de l'OIT dans le domaine de l'enseignement et son assistance technique aux mouvements de libération, aux travailleurs noirs et à leurs syndicats en Afrique du Sud, ainsi qu'aux Etats de première ligne et aux Etats voisins de l'Afrique du Sud sérieusement touchés par l'action agressive de l'Afrique du Sud, continuent à se développer. Des projets d'assistance ont été appliqués ou sont en cours d'application dans les domaines ci-après : formation professionnelle; réadaptation professionnelle des victimes de la guerre et d'autres handicapés; formation d'un personnel de rééducation en Afrique australe; formation dans le domaine de l'administration de la main-d'oeuvre; options de développement rural concernant la Namibie; aide à l'enseignement pour les travailleurs migrants en Afrique australe et les syndicats indépendants noirs en Afrique du Sud; acquisition d'une formation pratique et d'une expérience en matière d'emploi et de planification du développement et aide à l'enseignement pour les travailleurs, et syndicats indépendants noirs en Afrique du Sud et au Syndicat national des travailleurs namibiens (NUNW). Bien que l'on n'ait pas encore trouvé de sources de financement pour certains projets, plusieurs d'entre eux font l'objet de consultations avec les organismes donateurs.

2/ Compte rendu provisoire, No 3, soixante-dixième session de la Conférence internationale du Travail, 1984.

3/ Compte rendu provisoire, No 24, soixante-dixième session de la Conférence internationale du Travail, 1984.

En outre, il a été demandé au Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) et au Fonds des Nations Unies pour la Namibie d'accroître leurs contributions aux projets de formation professionnelle et d'administration de la main-d'oeuvre concernant la Namibie qui sont en cours d'exécution. En outre, l'OIT a également reçu des contributions volontaires de gouvernements et d'organisations de travailleurs et d'employeurs destinées à financer en partie son programme contre l'apartheid. Il convient de noter également qu'un gouvernement a confirmé sa contribution effectuée sous forme de bourses d'études attribuées à des membres des mouvements de libération nationale pour leur permettre de suivre des stages de formation d'une durée de quatre ans dans des établissements spécialisés.

Outre les projets d'assistance technique financés par des fonds extrabudgétaires, l'OIT a financé avec ses propres ressources un certain nombre de bourses et de séminaires dans le domaine de la non-discrimination. Il faut citer entre autres la fourniture d'un appui à quatre projets exécutés dans le domaine de la formation professionnelle, de la planification de la main-d'oeuvre et des petites entreprises; l'assistance en vue de l'organisation d'une conférence sur l'enseignement pour les travailleurs sud-africains; le financement de trois voyages d'étude pour des syndicalistes sud-africains et de six bourses dans les domaines de la formation professionnelle, de la gestion administrative et de la sécurité sociale.

Pour contribuer à faire disparaître la discrimination, l'OIT a continué à coopérer avec l'Organisation des Nations Unies et d'autres organisations, en particulier pour les activités du Centre pour les droits de l'homme et de la Sous-Commission de la lutte contre les mesures discriminatoires et de la protection des minorités et dans le cadre de la Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale. C'est ainsi que l'OIT a participé à la soixante-douzième session de l'Union interparlementaire, tenue à Genève en septembre, qui a examiné entre autres les questions de "l'égalité des droits et des responsabilités des hommes et des femmes" et de "la contribution des Parlements à l'élimination du colonialisme, du racisme et de la discrimination raciale et ethnique, notamment du régime de l'apartheid en Afrique du Sud, et à la cessation de l'occupation illégale de la Namibie par ce pays". En outre, l'OIT a accueilli la Conférence internationale ONG pour l'indépendance de la Namibie et l'éradication de l'apartheid, tenue à Genève en juillet 1984.

Depuis le dernier rapport annuel présenté par l'OIT, la Convention de 1958 concernant la discrimination en matière d'emploi et de profession (No 111) a fait l'objet d'une nouvelle ratification (Grèce), ce qui porte à 107 le nombre total de ratifications. Aucune ratification nouvelle n'a été enregistrée pour la Convention de 1951 sur l'égalité de rémunération (No 100), pour laquelle le nombre total de ratifications s'établit à 105. La Convention de 1964 sur la politique de l'emploi (No 122) a fait l'objet d'une nouvelle ratification (Grèce), ce qui porte à 70 le nombre total de ratifications. Aucune nouvelle ratification n'a été enregistrée pour la Convention de 1957 relative aux populations autochtones et tribales (No 107), qui totalise toujours 26 ratifications, ou pour la Convention de 1962 sur la politique sociale (objectifs et normes de base) (No 117), pour laquelle le nombre total de ratifications s'établit à 29. Pour ce qui est des conventions sur les travailleurs migrants, depuis la date du dernier rapport une nouvelle ratification (Belise) a été enregistrée pour la Convention No 97 ce qui porte le nombre total de ratifications pour cette convention à 38, mais aucune nouvelle ratification n'a été enregistrée pour la Convention No 143, qui totalise toujours 14 ratifications.

L'application des Conventions Nos 111 et 107 et des autres conventions mentionnées ci-dessus a fait l'objet d'observations et de commentaires de la part de la Commission d'experts pour l'application des conventions et recommandations à la session de mars 1984 de cet organe.

La série de séminaires tripartites régionaux sur les pratiques non discriminatoires en matière d'emploi s'est poursuivie. Depuis le dernier rapport, un séminaire a été organisé pour les pays des Caraïbes (St Vincent, Octobre 1984). Il a aussi contribué à l'élaboration de directives concernant des pratiques d'emploi équitables pour les organismes publics, les organisations d'employeurs et les syndicats en vue d'éliminer les formes directes ou indirectes de discrimination dans l'emploi et de favoriser l'égalité de chances, quels que soient la race ou autres facteurs similaires. Les mesures à prendre pour favoriser l'adoption et l'utilisation de telles directives au niveau national ont également été examinées au cours de ce séminaire. L'OIT publiera ces directives pour qu'elles servent de modèle à celles qui seront mises au point dans chaque pays. L'organisation d'autres séminaires de même nature est prévue dans d'autres régions.

L'OIT a également entrepris des recherches dans le domaine de la discrimination raciale, et des notes et études sur les faits nouveaux intervenus dans divers pays ont été établies aux fins de publication dans la Revue internationale du Travail et le Bulletin d'informations sociales. Une étude 4/ a également été effectuée sur les normes et l'action de l'OIT pour l'élimination de la discrimination et la promotion de l'égalité de chances dans l'emploi, indépendamment, entre autres de la race.

4/ EGALITE/1984/D.1 : Les normes et l'action de l'OIT pour l'élimination de la discrimination et la promotion de l'égalité de chances dans l'emploi.